



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-387 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-388 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-389 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1675-387** a pour objet d'établir des normes de stationnement pour les zones 2-H-36, 2-H-39, 2-H-41 et 2-H-43, situées dans le projet Albatros résidentiel.

Le règlement **1675-388** a pour objet d'agrandir la zone 7-I-04 au détriment d'une partie de la zone 7-C-03 (Carrière Mathers) afin d'arrimer ces limites avec celles du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Et le règlement **1675-389** a pour objet de préciser les dispositions visant à autoriser l'abattage d'un arbre sur la propriété publique et sur la propriété privée.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 24 novembre 2022, date du certificat de conformité du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 1^{er} jour de décembre 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau